



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/SC.3/2002/9
5 août 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports par voie navigable
(Quarante-sixième session, 22-24 octobre 2002,
point 9 de l'ordre du jour)

**MISE EN ŒUVRE DES CONVENTIONS ET APPLICATION DES RÉOLUTIONS
RELATIVES À LA NAVIGATION INTÉRIEURE**

Note du secrétariat

On trouvera ci-après le texte d'un questionnaire établi et diffusé par le secrétariat à la demande du Groupe de travail (TRANS/SC.3/155, par. 40 et 41). Ce questionnaire concerne la Convention relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages en navigation intérieure (CVN) de 1976, telle qu'amendée par le Protocole de 1978.

Les délégations n'ayant pas encore renvoyé au secrétariat leur réponse au questionnaire sont invitées à le faire dès que possible.

Objet: Convention relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages en navigation intérieure (CVN) de 1976, telle qu'amendée par le Protocole de 1978

Monsieur, Madame,

À sa quarante-cinquième session, en octobre 2001, le Groupe de travail des transports par voie navigable de la Commission économique pour l'Europe, notant que le Comité des transports intérieurs avait demandé à tous ses organes subsidiaires de procéder à une évaluation des instruments juridiques élaborés sous ses auspices en vue de mettre à jour ceux qui étaient dépassés et tenant compte de l'esprit de la Déclaration de Rotterdam de 2001, qui préconisait une harmonisation des législations dans ce domaine, a constaté que la Convention relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages en navigation intérieure (CVN) de 1976, telle qu'amendée par le Protocole de 1978 (ECE/TRANS/20 et ECE/TRANS/33), n'était pas encore entrée en vigueur et comptait seulement un État signataire et une Partie contractante.

Le Groupe de travail a invité le secrétariat à établir un questionnaire et à le distribuer aux gouvernements intéressés en vue de déterminer quels obstacles avaient pu les empêcher d'adhérer à la CVN et quelles mesures il faudrait prendre à cet égard (TRANS/SC.3/155, par. 41).

Pour que l'on puisse savoir si la Convention et son Protocole sont encore susceptibles d'entrer en vigueur dans un délai raisonnable et pour clarifier les conditions dans lesquelles la Convention pourrait être acceptée, le Groupe de travail invite les gouvernements à répondre aux questions suivantes:

- 1) Quelles sont les raisons pour lesquelles votre pays n'a pas signé/ratifié la Convention et son Protocole ou n'y a pas adhéré?
- 2) Les limites de responsabilité prévues aux articles 7 et 11 sont-elles acceptables, trop basses ou, au contraire, trop élevées? Leur modification serait-elle susceptible de favoriser la ratification de la Convention? Dans l'affirmative, quelles limites faudrait-il fixer pour que votre pays puisse y adhérer plus facilement?
- 3) Pouvez-vous donner des informations (chiffrées) quant au montant moyen (exprimé en DTS) des dommages imputables à des accidents liés au transport de passagers et de bagages par voie navigable dans votre pays?
- 4) Les limites de responsabilité posent-elles d'autres problèmes?
- 5) L'article 2 de la Convention selon lequel le transporteur répond, comme de ses propres actes et omissions, des actes et omissions de ses préposés et de toutes autres personnes aux services desquelles il a recours empêche-t-il votre gouvernement de devenir Partie à la Convention?

6) Jugez-vous seulement nécessaire de mettre en place un régime international de responsabilité contractuelle dans le domaine du transport de passagers et de marchandises par voie navigable?

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir communiquer les informations ci-dessus au secrétariat avant le 15 septembre 2002 pour que le Groupe de travail puisse les examiner à sa quarante-sixième session (22-24 octobre 2002).

Veillez agréer, Monsieur, Madame, les assurances de ma considération distinguée.

Le Directeur de la Division des transports
de la Commission économique pour l'Europe
(*Signé*) José **CAPEL FERRER**
